



Commune de Roeschwoog

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20260811-AR20260811_40-AR
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

17 rue Principale - 67480 ROESCHWOOG - www.roeschwoog.eu

Tél : 03 88 86 41 04 - Mél : mairie@roeschwoog.eu

ARRETE **PORTANT HABILITATION**

2026-40

Le Maire de la Commune de ROESCHWOOG,

VU le Code électoral pris notamment en son article L18,

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur listes électorales,

VU le décret d'application n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, Mme Valérie FROITIER est appelée à faire usage dudit traitement informatisé,

Considérant que l'accès au système de gestion du répertoire Electoral Unique commande à être dûment habilité à cet effet,

Considérant qu'il y a lieu d'habiliter Madame Valérie FROITIER à accéder à tout ou partie des données à caractère personnel figurant dans le Répertoire Electoral Unique,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le fonctionnaire titulaire ci-après désigné de l'administration municipale de Roeschwoog, Madame Valérie FROITIER née GEYER le 8 juillet 1965 à Haguenau (Bas-Rhin), adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est habilitée à accéder, dans le cadre de ses fonctions, à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Commune de Roeschwoog ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- A l'intéressé,
- Archives.

Notifié le : **31 AOUT 2026**

Signature de l'agent :

Roeschwoog le 11 août 2026
Le Maire,
Michel LORENTZ